043-214300329-20230522-2023_54-DE Reçu le 30/05/2023





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE de BLAVOZY

Nombre de membres :

L'an deux mil vingt-trois le 22 mai à 18h45

En exercice: 19

Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY

Présents: 16

Votants: 19 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PAILLON Franck, Maire.

Date de la convocation: 15/05/2023

Présents: Franck PAILLON, Danièle VALLERY,

Christine SIMON, Serge ABOULIN, Laëtitia PRADINES, Christian GIRARD, Denis CLAMENS, Patrice LHOSTE, Christiane PAUZON, Gilles AUDRAS, Raymonde HABOUZIT

Thierry SOLEILHAC, Sabine JOUVHOMME,

Bernadette PELISSIER, Roland SEUX, Sébastien GAGNE

Excusés:

Michel BEGON qui a donné procuration à Christian GIRARD Valérie GAGNE qui a donné procuration à Roland SEUX

Anne-Marie TORE qui a donné procuration à Christiane PAUZON

Secrétaire de séance : Gilles AUDRAS

OBJET: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03 avril 2023 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03 avril 2023, joint à la présente délibération.

Le Maire, Franck PAILLON Le secrétaire de séance, Gilles AUDRAS

Fait et délibéré le 22/05/2023 Pour extrait certifié conforme



043-214300329-20230522-2023_54-DE Reçu le 30/05/2023

COMMUNE DE BLAVOZY PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023

Etaient présents :

Mesdames: Danièle VALLERY, Christine SIMON, Laetitia PRADINES, Christiane PAUZON,

Bernadette PELISSIER, Anne-Marie TORE, Sabine JOUVHOMME

Messieurs: Franck PAILLON, Michel BEGON, Serge ABOULIN, Christian GIRARD, Roland SEUX,

Patrice LHOSTE, Gilles AUDRAS, Denis CLAMENS, Thierry SOLEIHAC, Sébastien GAGNE

Absent ayant donné pouvoir

Raymonde HABOUZIT qui a donné procuration à Serge ABOULIN Valérie GAGNE qui a donné procuration à Christine SIMON

Secrétaire de séance : Christian GIRARD

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck PAILLON.

Ouverture de la séance : 18h45

17 présents + 2 pouvoirs : quorum atteint et 19 votants

Présentation de l'ordre du jour :

- 1. Approbation du PV du conseil municipal du 3 mars 2023 et désignation secrétaire de séance
- 2. Indemnités Maire, adjoints et conseillers délégués
- 3. Vote des taux d'imposition des trois taxes locales directes
- 4. Vote des budgets primitifs 2023 :
 - 4.1. Budget principal
 - 4.2. Budget annexe « Centrales Photovoltaïques »
 - 4.3. Budget annexe « Pôle Santé » + renoncement à assujettissement à TVA
 - 4.4. Budget annexe « Lotissement Les Bleuets »
 - 4.5. Budget annexe « Lotissement Les Rives de la Sumène »
- 5. Détail du compte 6232
- 6. Bourses d'été jobs jeunes
- 7. Participation financière de la commune au SIVOM de Fleuve en Vallées
- 8. Subvention emplois éducateur sportif
- 9. Validation APD et avenant Maitrise d'œuvre Pôle Santé
- 10.consultation Maîtrise d'œuvre Requalification de la traversée de Blavozy et des espaces publics du centre-bourg
- 11. Encaissement remboursement aide CINE VELAY
- 12. Opération pour compte de tiers
- 13. Divers

Compte-rendu des débats :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 mars 2023 :

Le projet de procès-verbal est présenté à l'assemblée. Pas de modification demandée.

VOTE : approuvé à l'unanimité

Désignation secrétaire de séance : Christian GIRARD

043-214300329-20230522-2023_54-DE Regu le 30/05/2023

2. Indemnités Maire, adjoints et conseillers délégués

A compter du 1^{er} mai, Il est souhaité que Christiane PAUZON rejoigne le Maire et les adjoints en devenant conseillère municipale déléguée en charge des ressources humaines et de la culture afin de venir en complément de Serge ABOULIN pour la partie ressources humaines et de Danièle VALLERY pour la partie culture.

Il est proposé une rémunération idem à celle touché par Christian GIRARD, conseiller municipal délégué déjà en poste. Pour limiter l'incidence sur le budget, il est proposé de réduire de 10% les indemnités des trois élus concernés par cette nouvelle délégation : Serge ABOULIN, Danièle VALLERY, Franck PAILLON

Les indemnités sont donc revues comme suit à compter du 1er mai 2023 :

- Maire, Franck PAILLON: 36.27 % de l'indice 1027
- 1er adjointe, Danièle VALLERY: 13.59 % de l'indice 1027
- 2^{ème} adjoint, Michel BEGON: 12.00 % de l'indice 1027
- 3ème adjointe, Christine SIMON: 15.10 % de l'indice 1027
- 4^{ème} adjoint, Serge ABOULIN: 13.59 % de l'indice 1027
- 5^{ème} adjointe, Laëtitia PRADINES: 15.10 % de l'indice 1027
- Conseiller délégué, Christian GIRARD : 9.00 % de l'indice 1027
- Conseillère déléguée, Christiane PAUZON : 9.00 % de l'indice 1027.

VOTE: 18 voix pour et une abstention.

Christiane PAUZON remercie le conseil pour cette nouvelle délégation.

3. Vote des taux d'imposition

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). Pour les contribuables, la suppression progressive de cette taxe s'achèvera en 2023 avec pour corollaire un objectif de neutralité pour les finances des collectivités locales.

Pour ce faire, la garantie d'équilibre des ressources communales est assurée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage. Ce transfert ce traduit également par un rebasage du taux communal de TFPB.

Par ailleurs et depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Pour l'année 2023, il est proposé de maintenir les taux votés en 2022 (et en 2019 pour la taxe d'habitation) et ce compte tenu notamment de l'augmentation des bases

VOTE : à l'unanimité pour une application pour l'année 2023 des taux suivants :

- Taux de la Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41.24 %,
- Taux de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 97.95 %.
- Taux de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 6.76 %

043-214300329-20230522-2023_54-DE Regu le 30/05/2023

4. Vote des budgets primitifs 2023 : budgets présentés par Serge ABOULIN, adjoint aux finances

4.1. Budget principal

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES : Prévisions Excédent de fonctionnement reporté	1 419 681.00 € 347 681.56 €	1 234 417.51 €
DEPENSES : Prévisions Solde d'exécution reporté	1 767 362.56 €	885 944.40 € 348 473.11 €

FONCTIONNEMENT

Principaux éléments à retenir en dépenses :

Charges à caractère général : augmentation en % par rapport à 2022 :

Eau: +30 % électricité: +31% entretien: +8% assurance: +5%,

cantine : +12% (se positionner en mai sur le prix du ticket cantine à la rentrée prochaine)

Autres charges à caractère général : + 7%

Ensemble = +13% de plus

Le Gaz a été maîtrisé grâce aux économies de chauffage du gymnase, notamment.

Il est demandé ce que comprend le compte 6281 concours divers : il s'agit des cotisations au service santé au travail du CDG, rémunération assurance statutaire du CDG, à l'AMF, à l'ANEM, à l'AMRF 43 etc...

A ne pas confondre avec le 6232 « fêtes et cérémonies » : feux d'artifices, denrées pour cérémonies diverses, fleurs, livre de naissance, etc

Il conviendra de bien étudier le détail de ce compte afin d'identifier les postes de dépenses par événement.

Charges de personnel:

Franck PAILLON fait un aparté pour informer de la réintégration de l'agent Cristina LOPES qui mettant fin à sa disponibilité à compter du 1^{er} juillet 2023 (en disponibilité pour suivre son conjoint depuis le 1^{er} juillet 2018). Le poste est à 19h30 par semaine (à voir pour le réduire). Parallèlement le contrat aidé (Parcours Emploi Compétence de Virginie Bertrand) prend fin en septembre 2023. Cristina LOPES pourrait ainsi reprendre les fonctions occupées par la personne en contrat aidé. L'organisation des tâches va être affinée dans les jours à venir.

A la suite de cet aparté, il est étudié la part allouée au SIVOM de Fleuve en Vallées pour le périscolaire et l'extrascolaire :

En 2022, le périscolaire (compte 6219) a couté 68 504 euros. En 2023 la prévision est à 71 000 €. L'extrascolaire (vacances et mercredi) est passé de 26 000 à 38 000 €. Cette augmentation se justifie notamment par la subvention de la CAF auparavant versée pour cette partie qui sera versé dans la partie périscolaire.

L'augmentation du périscolaire a été expliqué lors du conseil syndical du SIVOM : il s'agit notamment de la part d'un agent qui est passé de contrat d'apprentissage en contrat normal sans aide, et à temps plein.

Face à cette augmentation, il est demandé +15% en un an. Le conseil municipal souhaite une meilleure maitrise du budget du SIVOM.

043-214300329-20230522-2023_54-DE Regu le 30/05/2023

Parenthèse SIVOM:

Serge ABOULIN explique que le SIVOM de Fleuve en Vallées est la plus grosse structure au niveau du département et c'est donc elle qui touche le plus de subvention de la CAF. Le contrôle de cette dernière en février a fait apparaître : pas d'argent à rendre et résultats corrects, compte tenu du grand nombre d'heures réalisées.

Danièle VALLERY souligne qu'en terme de personnel, on peut difficilement compresser plus car le niveau d'encadrement des enfants est parfois insuffisant.

Serge ABOULIN ajoute que l'extrascolaire coute à la commune de Blavozy 437 euros pour 11 h de présence par mercredi (quel que soit le nombre d'enfants) et le périscolaire coute 382 euros pour 5 heures.

Franck PAILLON pense qu'il faudrait fixer le nombre d'enfants en fonction du personnel et pas le personnel en fonction du nombre d'enfants, qui fait que les derniers inscrits ne seraient pas acceptés donc moins de souplesse.

La deuxième piste évoquée est une participation financière plus importante pour les parents. Le SIVOM a déjà prévu de passer de 10 à 20 euros la participation annuelle des familles.

A titre d'exemple, un déficit de 4500 euros pour le périscolaire nécessiterait 30 euros de plus par enfant pour une année (36 semaines). Il faudra donc surement arriver à d'autres augmentations et ce notamment pour garder la qualité de la prestation.

L'autre piste possible est d'augmenter la participation financière des parents pour la partie extrascolaire.

Christine SIMON évoque la possibilité d'appliquer des tarifs spécifiques périscolaires pour les enfants hors commune.

Danièle VALLERY rappelle que la gestion courante du SIVOM est compliquée. Thierry SOLEILHAC souligne la participation des directeurs aux commissions finances et au conseil syndical, ce qui permet d'apporter des réponses concrètes aux questions posées lors des séances. Fin de la parenthèse SIVOM.

Présentation de la masse salariale

Le calcul s'effectue en fonction des heures payées en 2022 (26 422 h), en fonction du personnel présent, parti et à venir : on arrive à 24 619 heures (862 heures de moins = - 3.3 %).

Il convient d'enlever pour l'an dernier les heures de Gilbert HOSTIN, suite à son départ en retraite et les heures de Marion dont le contrat s'arrête le 18 octobre 2023.

⇒ - 3.65 % sur la masse salariale par rapport à 2022 (augmentation indice des fonctionnaires)

Chartes de gestion courante: + 11%

A retenir:

Les indemnités des élus ont augmenté compte tenu de la revalorisation de 2022 et ce malgré la nouvelle répartition

Subvention de 31 000 € pour le budget pôle santé

Cout de 38 000 € pour le SIVOM

Charges financières :

Pas d'emprunt supplémentaire.

L'emprunt à CT lié au FCTVA du terrain sportif est à conserver jusqu'en décembre 2024 car taux d'emprunt actuel 3 à 4.5%. A voir d'ici l'échéance la position à prendre.

043-214300329-20230522-2023_54-DE Reçu le 30/05/2023

Principaux éléments à retenir en recettes :

Atténuation charge de personnel : remboursement des absences des salariés, aides contrat PEC (virginie), SIVOM : 43 000 euros

Produits des services : vente de concession au cimetière, RDOP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) : 12300 car récupération des 10 000 euros des années antérieurs dus par ORANGE.

Michel BEGON explique que ce rattrapage a été réalisé par le SDE mais dernière année car n'ont plus le droit de le faire (penser à le faire pour l'an prochain).

<u>Cantine</u>: 39 000 euros (rappel en dépenses: même montant). Ne paye que les denrées alimentaires

<u>Taxe foncière</u>: pas d'augmentation des taux mais augmente car revalorisation des bases (valeur locative a augmenté de 7 % environ). L'augmentation couvre juste celle du fonctionnement

Remboursement de l'état sur TH : 86 106 €

Synthèse Dépenses-Recettes de fonctionnement :

Dépenses : + 4.27 % Recettes : + 2.5%

Diminution de l'excèdent de fonctionnement de l'année pour le virer en investissement

INVESTISSEMENTS:

Dépenses :

La commission des travaux a fait un budget pluriannuel jusqu'en 2025 avec les subventions en parallèle.

A retenir:

<u>Séparation eaux usées eaux pluviales</u> : 100 000 € par année (à partir 2024) lié aux travaux des eaux pluviales (trottoirs, etc., eaux pluviales prise en charges à 50% Commune et 50% DEA) <u>Aménagement Centre bourg</u> : 10 000 € (aménagement autour du pôle santé) 188 000 € en 2023 faire le lien avec les travaux d'assainissement) subvention du département et DETR : 299 000 €

Vidéoprotection : 18 000 euros subvention 12 600 € (3 à 5 caméras)

Eclairage public: 10 000 euros (45% du cout HT reste pris en charge par SDE) Rénovation toiture CSC: 30 000 euros (solde de subvention de la région)

Fontaine devant mairie : 1 224 € Murets pont de Sumène : 3 000 €

Petit outillage : 2 000 €

Réfection enrobé ponctuel + PATA : 50 000 €

Saleuse portée sur tracteur : 4 000 €
Faucheuse d'accotement : 7 500 €
Terrain Place de la Naute : 25000 €

Informatique: 8 000 €

Salle de convivialité : 8 000 €

Rénovation CSC: 40 000 € en 2023, 910 000 € en 2024, 20 000 en 2025, subvention: 618 000 €

Etude faisabilité géothermie CSC 31200 €, subvention 18 200 €

Mairie maison de santé : 15 000 € (voir clé de répartition entre les budgets)

⇒ 263 544 € pour 2023, 1 260 000 € pour 2024, 308 000 € pour 2025, déjà fléchés

Il est gardé 150 000 € de réserves pour le CSC liés à la vente des terrains du lotissement Les Rives de la Sumène (transfert du prix du terrain transféré dans le lotissement, dans un 2e temps, le gain reviendra dans le budget principal)

043-214300329-20230522-2023_54-DE Requ le 30/05/2023

Recettes: A retenir: FCTVA,

DETR 2020 : 52 500 € pour terrain sportif

DETR 2023 : 12 500 €

REGION : 55 600 € (foot 40 000, toiture csc 12700 euros et école numérique 2900 €)

FAFA: 9400 € ADEME: 18200

VIDEO PROTECTION 12600

VENTE TERRAIN AU LOTISSEMENT LES RIVES DE LA SUMENE :150 000 € VIREMENT DU FONCTIONNEMENT A L'INVESTISSEMENT : 482 000 €

Excédent baisse de 26 % en fonctionnement. Pour honorer les dépenses incompressibles de 364 000 €, les recettes évaluées à 291 351 € font apparaître un manque de 72 000 € à financer par les excédents antérieurs (« bas de laine »). Malgré l'augmentation de 55 000 € de la fiscalité, il faut « piocher » dans le bas de laine.

Serge ABOULIN rappelle que les dépenses sont volontaires surestimées et les recettes sousestimées.

Franck PAILLON conclue par la nécessité de rester prudent car la moindre dépense de fonctionnement impacte la capacité à investir.

VOTE: unanimité

4.2. Budget annexe « Centrales Photovoltaïques »

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES : Prévisions Excédent de fonctionnement reporté	85 616.00€ 22 171.94 €	52 271.94 € 943.94 €
DEPENSES : Prévisions	107 787.94 €	53 215.88 €

Denis CLAMENS demande si une réponse a été faite par l'assurance sur la demande de commencer les travaux sur la toiture malgré le litige en cours avec l'entreprise qui a posé les panneaux photovoltaïques au CSC non résolu : Pas de retour.

Patrice LHOSTE demande s'il est prévu de poser du photovoltaïque sur le pôle santé : il a été demandé à la maitrise d'œuvre qu'on puisse en mettre potentiellement. Attendre la lecture des DCE à venir le 11 avril.

VOTE: unanimité

043-214300329-20230522-2023_54-DE Regu le 30/05/2023

4.3. Budget annexe « Pôle Santé » + renoncement à assujettissement à TVA

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES : Prévisions Excédent de fonctionnement reporté	31 099.60 € 0.40 €	2 487 029.60 €
DEPENSES : Prévisions Solde d'exécution reporté	31 100 €	2 470 871.60 € 16 158.00 €

Dépenses de fonctionnement : cout de réalisation des emprunts (intérêts)

Investissements: premières estimations

Subvention: région, état, leader

VOTE: unanimité

TVA:

Il est rappelé la délibération 2022-39 en date du 8 avril 2022 créant le budget annexe « Pôle Santé » et son assujettissement à TVA.

Depuis et compte tenu de l'évolution du projet, il convient de renoncer à soumettre ce budget à la TVA, les professionnels de santé n'y étant pas assujettis. Ceci permettra de bénéficier du FCTVA; A noter que si la pharmacie était restée dans les locaux, il aurait fallu sectoriser

VOTE: unanimité

4.4. Budget annexe « Lotissement Les Bleuets »

Se termine cette année, voirie à terminer, deux derniers terrains vendus et encaissés cette année

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES : Prévisions	110 861.76 €	106 988.80 €
Excédent de fonctionnement reporté	36 132.04 €	100 900.00 €
DEDENGES .		
DEPENSES : Prévisions	146 993.80 €	
Solde d'exécution reporté		106 988.80 €
•		

VOTE: unanimité

4.5. Budget annexe « Lotissement Les Rives de la Sumène »

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES : Prévisions	200 000 €	200 000 €
DEPENSES : Prévisions	200 000 €	200 000 €

Vote: UNANIMITE

043-214300329-20230522-2023_54-DE Regu le 30/05/2023

5. Détail compte 6232

Au vu du décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que les sapins, les décorations de Noël, les dépenses liées aux diverses manifestations (Marché de Noël, Les Carrières en fête, journée de l'environnement, journée du patrimoine, fête votive, etc...), les denrées et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- les friandises pour les enfants dans la limite de 20 € par enfant,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles, dans la limite de 150 € par personne récompensée. Une nouvelle délibération sera prise pour des remises d'un montant plus important pour une récompense le justifiant.
- les frais de restauration des élus, des employés communaux, des bénévoles liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels, dans la limite de 20 € par personne,
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- les feux d'artifices, concerts, animations et sonorisations,
- les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

VOTE : unanimité (à voter tous les ans car à joindre à chaque paiement pour vérification systématique)

6. Bourses d'été jobs jeunes

Il est proposé de reconduire pour 2023 la démarche jobs d'été réalisée chaque année.

Le principe : mise en place pendant les vacances scolaires d'été de chantiers pour les jeunes âgés de 16 ans révolus à 18 ans. Ces chantiers se déroulent par période d'une semaine pour un horaire de 20 heures et visent tous petits travaux utiles à l'ensemble des services communaux.

En contrepartie des tâches effectuées, la mairie octroi une aide de 120 € à la formation au permis de conduire, formations aux métiers de l'animation ou à l'adhésion totale ou partielle à une ou plusieurs associations communales, culturelles ou sportives. Pour ce faire, la commune passera des conventions avec les auto-écoles de l'agglomération, avec des organismes proposant des formations aux métiers de l'animation ou avec des associations culturelles, sportives ou communales.

Le nombre de jeunes retenus serait au maximum de 15 sur la période définie avec 5 conditions de recrutement :

- Résider sur la commune.
- Avoir entre 16 ans révolus et 18 ans,
- Être mobile,
- Faire preuve de motivation,
- Obtenir l'autorisation parentale.

VOTE: unanimité

043-214300329-20230522-2023_54-DE Reçu le 30/05/2023

7. Participation financière de la Commune au SIVOM de Fleuve en Vallées

Le Conseil Municipal prend connaissance de la demande du conseil syndical du SIVOM « De fleuve en Vallées » pour fixer la participation des communes adhérentes pour l'année 2023. Pour la commune de Blavozy, cette participation est fixée à la somme de 29 347.51 €.

VOTE: unanimité

8. Subvention emploi éducateur sportif

Depuis plusieurs années la Commune verse une aide sous forme de subvention à différents clubs sportifs pour l'emploi d'un éducateur sportif. Il propose la reconduction de ces aides pour les clubs bénéficiaires : l'Union Sportive de Blavozy (USB), l'Entente Foot, le Judo Club et le Club de Hand Saint Germain-Blavozy.

Il est proposé de verser :

- 792 € pour le club de Judo, correspondant à 22 heures par mois au taux de 3 € par heure ;
- 2736 € pour l'USB correspondant à 76 heures par mois au taux de 3€ par heure
- 1080 € pour le club de Hand Saint Germain-Blavozy correspondant à 30 heures par mois au taux de 3 € par heure ;
- 960 € pour l'Entente Foot correspondant à 40 h par mois au taux de 2 € par heure ;
- Inscrit les crédits nécessaires au budget communal.

A noter que cette subvention permet aux clubs de toucher une aide du département deux fois plus élevés que l'aide de la commune

VOTE: unanimité

9. Validation APD et avenant au marché de maitrise d'œuvre

Contractualisé au départ sur une estimation des travaux qui a beaucoup augmenté de 680 000 € à 1 420 000 €, il faut revoir le marché avec la maitrise d'œuvre en restant sur le même taux : voir si on a le droit de ne pas faire une nouvelle consultation et si on peut signer l'avenant malgré l'augmentation en % importante.

Sébastien GAGNE dit qu'il est possible de faire un marché complémentaire.

En attente de la réponse du CDG

Sébastien GAGNE propose de renégocier le taux de départ car doublement du montant du marché. Franck PAILLON interrogera la maitrise d'œuvre.

Il rappelle ensuite que l'estimation initiale a augmenté compte tenu de l'inflation et par l'intégration de plus de travaux et que ce projet bénéficie d'environ 30 % de subvention : 275 000 € de l'Etat, 250 000 € de la Région (acquis), 50 000 € du Leader (à ajuster en fonction de la subvention fonds vert). Attention à ne pas atteindre plus de 80% de subventions.

A noter une augmentation du nombre de praticiens et des surfaces.

VOTE : pas de vote, en attente d'éléments supplémentaires

043-214300329-20230522-2023_54-DE Regu le 30/05/2023

10. Consultation maîtrise d'œuvre pour la requalification de la traversée de Blavozy et des espaces publics du centre Bourg.

Michel BEGON expose que dans le cadre du projet de requalification de la traversée de Blavozy et des espaces publics du centre-bourg, il convient de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre, qui devra traduire les éléments majeurs du programme, en présenter les dispositions générales techniques envisagées, en indiquer les délais de réalisation et analyser sommairement au plan économique les solutions envisagées et établir une estimation globale, en vérifier la comptabilité avec l'enveloppe financière donnée au programme par le maître d'ouvrage. Elle devra aussi vérifier la faisabilité au regard des différentes contraintes du programme et du site et proposer éventuellement des études géologiques et géotechniques, environnementales ou urbaines complémentaires.

Les travaux sont à réaliser en plusieurs tranches sur 2024-2025. Il faudra penser aux aménagements de surface en même temps que les travaux sur les réseaux afin de ne pas occasionner de gêne pour les riverains.

VOTE: unanimité pour lancer une consultation de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de requalification de la traversée de Blavozy et des espaces publics du centre-bourg, et entreprendre toutes les démarches nécessaires à la concrétisation de la présente délibération.

11. Encaissement remboursement participation financière communal par Ciné Velay

La convention de service conclue avec CINE VELAY le 17 mai 2019, définit les conditions de projections de films, et la participation communale fixée à 20 000 €. Lors de la séance du conseil municipal du 3 mars dernier, le président de CINE VELAY et la secrétaire-adjointe ont présenté le bilan de l'association depuis sa création.

Cette association a pu, avec l'aide des communes, racheter la tournée de CINELUX et bénéficier du solde des subventions pour l'achat du matériel.

La gestion financière très prudente depuis le début permet aujourd'hui à l'association de reverser 20% de l'apport initial de chaque commune, soit 4 000 € pour Blavozy.

VOTE : unanimité pour encaisser le remboursement de la participation financière de la commune par CINE VELAY, pour un montant de 4 000 €,

12. Convention de mandat de travaux d'amélioration des bâtiments communaux – travaux pour compte de tiers

La commune a confié la gestion du centre de loisirs au SIVOM de FLEUVE EN VALLEES, celui-ci ayant la compétence du périscolaire et de l'extrascolaire sur les deux communes de Blavozy et St Germain Laprade.

Le local du centre de loisirs LE PETIT PRINCE à Blavozy est situé dans un bâtiment communal. Afin que cette structure dispose de ses propres aménagements lui permettant de garantir une autonomie de fonctionnement les mercredis d'une part et afin de suivre l'avis du médecin de PMI et ainsi de renforcer la qualité de l'accueil d'autre part, il était indispensable d'effectuer certains travaux. La gestion de ceux-ci sera confiée au SIVOM de Fleuve en Vallées par le biais d'une convention de mandat (travaux pour compte de tiers) autorisant la réalisation des travaux.

VOTE: unanimité pour autoriser le Maire à signer la convention de mandat, travaux pour compte de tiers, nécessaire à la réalisation des travaux, et autoriser le règlement par l'utilisation des comptes de tiers « 4581- Opérations sous mandat, Dépenses » et « 4582 – Opérations sous mandat, Recettes ».

043-214300329-20230522-2023_54-DE Regu le 30/05/2023

12. Divers:

<u>Tirage au sort des jurés d'assises</u> : 6 personnes ont été désignées, elles en seront informées par courrier et deux personnes seront retenues par le tribunal.

Marché le dimanche matin : voir pour changer la date le vendredi par exemple, un primeur serait trouvé le vendredi matin mais il avait été évoqué plutôt le vendredi après-midi

Essayer de trouver un primeur le vendredi après-midi (attention à la difficulté pour les primeurs qui œuvrent déjà le samedi matin de venir un vendredi après-midi)

Retour par rapport au primeur : marché le samedi matin donc difficile de le faire aussi le vendredi après-midi

A voir la conservation du marché du dimanche matin malgré celui du vendredi après-midi?

Rappel chasse aux œufs du dimanche 9 avril au matin : œufs mis en sachets dans la semaine, aide au balisage le dimanche matin avec cailloux, etc... dire à Laetitia PRADINES les élus disponibles, affiches à mettre dans les commerces

<u>Vogue</u>: Laetitia PRADINES a eu la réponse favorable du forain disposant d'auto-tamponneuses adultes. Mais il viendra à la condition de pouvoir mettre un autre stand : ok pour un trampoline. Le forain du manège pour enfant a fait sa demande. Christine SIMON appellera l'autre forain des années précédentes pour qu'il se positionne. Un courrier sera ensuite adressé à chaque forain avec le plan d'implantation des manèges (suivi : Jean-Adrien MALFREYT)

Journées portes ouvertes à l'école le 1^{er} avril : Danièle VALLERY explique que 12 familles ont été accueillies et inscriront leurs enfants en septembre ou en janvier, selon l'âge des enfants. Franck PAILLON souligne la qualité de l'accueil et la belle prestation réalisée, il remercie tous les organisateurs. 12 nouveaux enfants seront donc accueillis l'an prochain.

<u>Ramassage scolaire</u>: Danièle VALLERY fait état de ce service qui accueille 7 à 8 enfants cette année. Seuls 4 enfants sont inscrits pour l'an prochain alors qu'il en faudrait 5 pour que le service soit maintenu : des flyers seront mis dans les cartables pour inciter les parents à utiliser ce service et avoir ainsi 5 enfants : info à diffuser au maximum.

4 mai 2023 : livre de naissance à partir de 18h00 à la médiathèque

<u>Concert Eglise dimanche 2 avril au soir</u>: Franck PAILLON atteste de la bonne tenue de ce concert, avec du monde, et une belle satisfaction de la prestation d'Ars Musica.

<u>Concours photos</u>: Christiane PAUZON explique qu'il a démarré au 1^{er} avril avec pour thème « regards sur Blavozy » Voir si possible de sensibiliser les enfants de l'école avec Robin ou Marion : accompagnement des enfants pour faire les photos et les aider à les valoriser.

14 avril 2023 : atelier papier médiathèque

<u>26 avril 2023 à 9h</u> : réunion sur la révision du PLU de St Germain Laprade en mairie de St Germain Laprade : voir qui y va

<u>Vendredi 9 juin 2023</u> : Conseil municipal imposé par la Préfecture pour désigner les grands électeurs en vue des élections sénatoriales (5 à désigner)

<u>Mémoires d'Arkose</u>: Christiane PAUZON remet le deuxième livret réalisé par l'association à chaque membre du conseil municipal sur le thème de Felix Tempère

Une convention est à signer avec Mutualia, Axa et Aésiq. Rencontre à venir avec les mutuelles. L'info sera communiquée avec le bulletin municipal de jui

AGIRC ARCO: Laetitia PRADINES explique qu'à la suite de la présentation des actions menées par cet organisme, lors du dernier conseil syndical du CCAS, un atelier sur le thème du diabète est proposé en novembre. A voir s'il peut être accueilli dans une salle du CSC.

Recrutement : À la suite de la décision de recruter une personne à mi-temps en mairie et à mitemps au CSC, Léon KLAU a été recruté à partir du 24 avril pour un cdd de trois mois. Laetitia PRADINES demande s'il peut se présenter le 24 avril lors de la réunion hebdomadaire : cela lui sera proposé.

Fin de la séance à 21h30

Signatures:

Le Maire. Franck PAILLON Le secrétaire de séance Christian GIRARD



